

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 10/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES

Avenue du 1er mai
40 220 TARNOS

Références : FD/UBD40-64/DP2023_151
Code AIOT : 0005202509

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2022 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES implanté Avenue du 1er mai 40220 TARNOS. L'inspection a été annoncée le 30/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES
- Avenue du 1er mai 40220 TARNOS
- Code AIOT : 0005202509
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société Air Liquide exploite des installations de production et de stockage d'oxygène pour l'alimentation de l'aciérie CELSA sur la commune de Tarnos. Ces installations bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 1er août 1996 au titre de la réglementation des installations classées.

Les installations sont exploitées au titre de la rubrique 4725 (Oxygène), de la rubrique 4734 (Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3) et de la rubrique 4802 (Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009).

Le site est soumis à l'arrêté modifié du 26 mai 2014 « relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ». Il s'agit d'un établissement dit « SEVESO seuil bas ».

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Plan d'opération interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection :	Autre information
1	Organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 01/08/1996, article 8.3.1	/	Sans objet
2	Organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 01/08/1996, article 8.3.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cet exercice POI inopiné, en dehors des heures ouvrables, n'a pas mis en évidence de dysfonctionnement. Les procédures ont été suivies scrupuleusement et les fiches réflexes mises en place ont permis de recueillir les informations nécessaires pour le bon déroulement de cet accident simulé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/1996, article 8.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de secours
Prescription contrôlée : Plan d'opération interne, mis à jour régulièrement et transmis au SDIS et à la DREAL
Constats : Le plan d'opération interne du site d'ALFI à Tarnos, validé par le SDIS et mis à jour, a été transmis à la DREAL le 20 février 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/1996, article 8.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Exercice POI annuel.
Constats : Un exercice POI a été organisé sur le site de Tarnos le 2 décembre 2022, de manière inopinée : Incendie de la chaudière, hors heures ouvrées. Pas de dysfonctionnement constaté. Conditions de l'exercice satisfaisantes.
Observations : Déroulement de l'exercice : Constatation d'un départ de feu au niveau de la chaudière par un chauffeur en train de dépoter des produits sur le site. 08h51 : Technicien d'astreinte AL appelant le 18. 08h53 : déclenchement de la sirène de secours pour faire évacuer le conducteur. 08h55 : le conducteur est évacué et va au point de rassemblement. 08h55 : poste de garde appelé par le technicien d'astreinte. 08h58 : appel personne d'astreinte cadre sur Pardies 09h06 : Message d'alerte sur le portable 09h09 : départ et déclenchement des pompiers 09h11 : Arrivée des personnes de CELSA France. Pas d'actions immédiates. 09h11 : Simulation : appel du conducteur vers le centre de contrôle des opérations (ROCC). 09h17 : arrivée des pompiers sur le site : 2 véhicules . 3 pompiers en reconnaissance, 2 en ARI. Reconnaissance avec un explosimètre. 09h20-25 : fin de mise en place des barrières. 09h23 : coupure de gaz et mise en place d'un rideau d'eau sur les installations. 09h28 : mise en place lance à eau 09h40 : Appel du chef de groupe vers le ROCC. 09h42 : FIN de l'exercice Pas de dysfonctionnement lors de l'exercice. Point positif : Formation de 2 nouvelles personnes d'Air Liquide au rôle de technicien d'astreinte et D.O.I. Les deux personnes ont parfaitement suivi les fiches réflexes et ont donné l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement du P.O.I. Points à améliorer : - Communication CELSA AL sur les personnes évacuées : Communiquer de manière globale les personnes évacuées CELSA + AL aux pompiers. - Difficulté à trouver les barrières pour couper la circulation chez CELSA : Rendre le point de stockage plus visible. - Communication : Clarification ASTREINTE direction vers CELSA (barrières à mettre + personnes aux différents points de rassemblement). - PC externe : pas de pompiers au PC externe.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet